« PAVLOVA »

La Trinité-sur-Mer
BRETAGNE SUD

2026-272
Abroge et remplace l'arrêté 2026-216
Occupation du Domaine Public

Le Maire de la Commune de La TRINITE-SUR-MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 22 juin 2026 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande du pétitionnaire,

ARRETE

ARTICLE PREMIER
La société Pavlova Breizh, sise place du Voulien à LA TRINITE-SUR-MER (56470), représentée par Mme GUESPIN Agnès est autorisée à titre précaire et révocable à occuper une partie du domaine public communal place du Voulien à LA TRINITE-SUR-MER (56470), pour l'année 2026.

ARTICLE DEUXIEME
Pour cette occupation, le pétitionnaire acquittera auprès du Trésorier Principal de la Commune de LA TRINITE-SUR-MER une redevance de :

Tarif	Terrasse couverte fermée en m²	Terrasse couverte fermée étage en m²	Terrasse couverte ouverte en m²	Terrasse non couverte en m²	Contre terrasse en m²	Store banne en mètre linéaire	Présentoir, enseigne, desserte...	Montant total
En vigueur en 2023	96 €	48 €	72 €	48 €	72 €	24 €	60 €	
Quantité							1	60 €

ARTICLE TROISIEME
L'Administration se réserve la faculté de modifier ou de retirer cette autorisation si elle le juge utile, pour quelque cause que ce soit, sans que le permissionnaire puisse réclamer pour ce fait aucune indemnité ou dédommagement.

ARTICLE QUATRIEME
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et toute sous-location est interdite sauf accord du Conseil Municipal.

ARTICLE CINQUIEME
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Société Pavlova
- Monsieur le Trésorier Principal d'Auray

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 31 juillet 2026
Pour Le Maire et par délégation,
Le Conseiller délégué,
Olivier GOUBAULT

Affiché le

MAIRIE LA TRINITE-SUR-MER (Morbihan)

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)